

**Compte rendu du Conseil municipal**  
**du 5 juillet 2017**

(article L. 2121-25 du CGCT)

Etaient présents :

Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Adjoints.

Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Marie-Ange MARIE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Philippe BAUBAY par Geneviève ISSON  
Joëlle BERNADET par Sylvie CHEMINADE  
Erick BARROQUERE-THEIL par Alain GALLET  
Françoise ARMAND par Serge DUFFAU  
Christine BARRAUD par Jean-Pierre ALEM  
Robert TAMBURELLO par Marie-Ange MARIE  
Alain BAYLAC par Martine FOCESATO  
Yvette LAGARDE par Roger MOREAUX.

Secrétaire de séance :

Bernard DUCOR.

Madame le Maire demande si le Conseil municipal a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2017.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1 - ZAC des jardins de Pyrène Compte Rendu Annuel d'activité au Concédant (CRAC) :**

Rapporteur madame le Maire.

La ZAC « Lanne Darré » a été dénommée « Les Jardins de Pyrène » par délibération du 17/06/2015.

Conformément aux articles L 300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 et L1523-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire fournit chaque année un compte rendu financier. Celui-ci comprend :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel 2016 au concédant ci-joint annexé a été transmis à la commune en juillet 2017.

Madame le Maire donne la parole aux représentants de la SEPA qui présentent précisément le compte rendu annuel.

Monsieur Claverie demande aux représentants du concessionnaire, si les prévisions pour 2017 sont véritablement fiables.

Les représentants de la SEPA pensent que compte tenu de la dynamique qui vient de s'enclencher, elles seront très certainement dépassées. Mais la réalisation de l'opération globale de la ZAC ne pourra pas être faite dans le délai contractuel.

Monsieur Claverie revient sur la date d'échéance qui est à fin 2018, que se passera t il si tout n'est pas achevé

La SEPA : soit la commune reprend l'opération à son compte soit elle demande à la SEPA d'achever celle-ci en prolongeant le contrat. La commune devra continuer à garantir l'emprunt qui devrait être prolongé lui aussi. Jusqu'à ce jour c'est la SEPA qui fait l'avance de trésorerie sur ses fonds propres, mais ceux-ci ne sont pas éternels et elle devra se refinancer.

Madame Poux souhaite savoir s'il y a report qui financera le coût de ce dernier.

La SEPA : les travaux sont échelonnés en fonction des ventes donc les avances sont réduites au maximum.

Monsieur Evon constate qu'au rythme de vente de 10 lots par an cela risque d'être long, il souhaiterait savoir quelles sont les raisons de ces retards de commercialisation.

La SEPA informe qu'il y a eu des retards entre les travaux et le début de la commercialisation, décalage qui est en train de se résorber.

Monsieur Evon rappelle que cela a pris un an et demi. De plus, il a pu encore constater récemment que les terrains n'étaient pas entretenus, cela ne donne pas une bonne image.

La SEPA explique que l'intervention était prévue la semaine dernière, mais compte tenu de la pluie, elle débutera demain.

Par 23 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2016.

### **Questions d'ordre budgétaire**

#### **2 - SDE Territoire à Energie positive et à croissance verte (TEPCV) modernisation de l'éclairage public: (cf. annexe convention) :**

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au Maire. Il informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « TEP.CV/CEE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Ce programme va donner une accélération à l'objectif de la commune qui était de rénover l'intégralité de son réseau d'éclairage public en installant des équipements plus efficaces notamment en matière de consommation d'énergie. Ce sont plus de 270 points d'éclairage lumineux qui vont être rénovés par le Syndicat départemental d'Energie sur notre territoire communal. Le coût de l'opération sera le suivant

Le montant de la dépense est évalué à : 156 000,00 €

RÉCUPÉRATION TVA .....	26 000,00 €
FONDS LIBRES .....	130 000,00 €

**TOTAL 156 000,00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le coût de l'opération sera inscrit au budget de la commune dans la section d'investissement, le SDE garantit une recette minimale pour cette opération de 104.000€.

Monsieur Claverie demande quel sera le retour sur investissement

Monsieur Duffau explique que depuis plusieurs années la commune améliore son éclairage public, cette proposition va accélérer cette amélioration à moindre coût et générera une meilleure qualité d'éclairage et moins de consommation énergétique.

Monsieur Evon demande quel sera le mode de financement de cette opération.

Monsieur Duffau précise qu'elle s'étalera sur plusieurs mois, la commune aura à assurer le préfinancement en attendant le remboursement des subventions et celui de la Tva, il demeurera un reste à financer qui sera peut être équilibré par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées, s'engage à garantir la somme de 130 000,00 € au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune, demande au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Énergie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement, précise que le SDE reversera à la commune le produit de la vente des CEE avec minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit 104 000,00 € et autorise le Maire à signer la convention avec le SDE 65.

### Questions d'ordre patrimonial et urbanistique

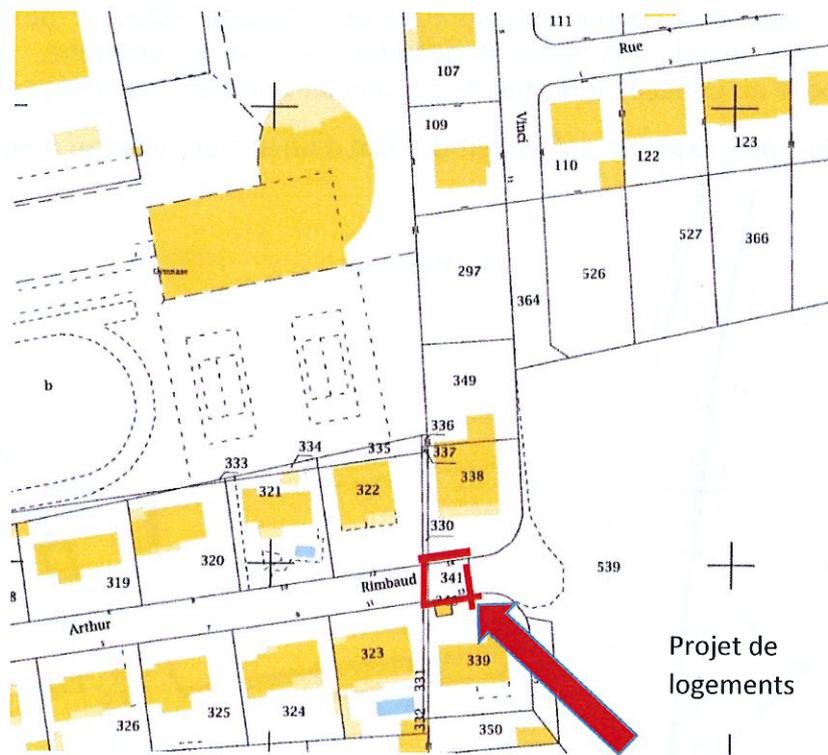
#### **3 - Intégration dans le domaine public de la parcelle AD 341 :**

Rapporteur madame le Maire.

Dans le cadre du projet de logements par PROMOLOGIS au quartier Laspradettes, il convient de régulariser l'appartenance juridique d'une parcelle afin d'assurer la desserte du projet et de créer un maillage avec la rue Léonard De Vinci.

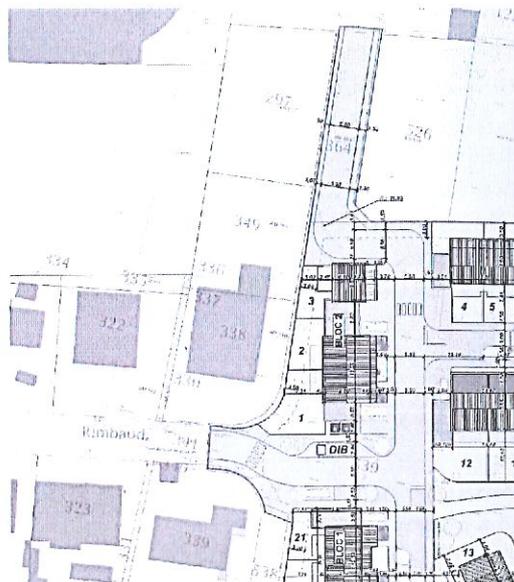
A ce jour, elle est classée dans le domaine privé de la commune. Il s'agit de la parcelle AD N°341 qui est une portion de la rue Arthur Rimbaud. Compte tenu de l'usage de cette parcelle en nature de voirie, il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD 341.



Projet de logements

Source : cadastre



Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide du classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD 341 située rue Arthur Rimbaud.

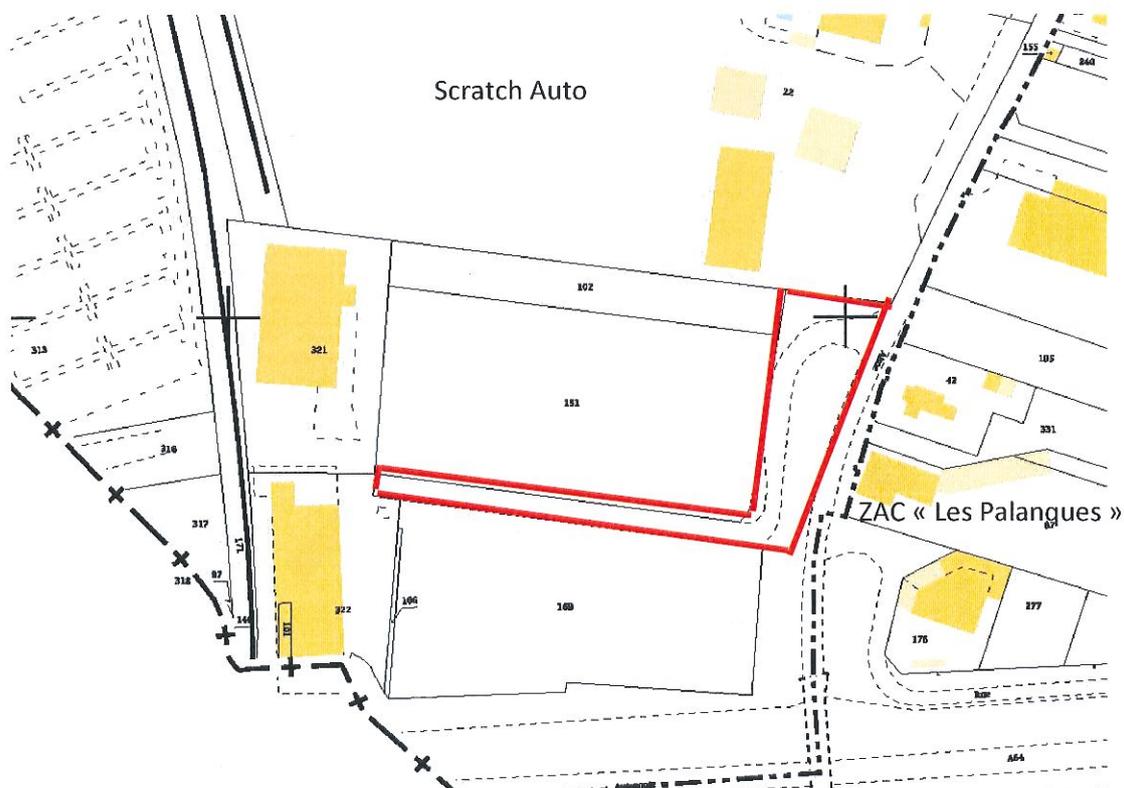
#### **4 Dénomination de voie :**

Rapporteur madame le Maire.

De façon à faciliter la connaissance précise de l'impasse débutant rue Bouchayé, il convient de dénommer cette voie qui fait déjà partie du domaine public de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de la nommer Impasse « Lapoutge ».

Madame le Maire explique qu'il s'agit du nom d'un ancien ruisseau aujourd'hui disparu.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dénomination de la voie suivante : l'impasse existante située à la perpendiculaire de la rue Aimé Bouchayé est dénommée Impasse « Lapoutge ».

## **Questions d'ordre Ressources Humaines**

### **5 - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :**

Rapporteur madame le Maire.

L'objectif du pouvoir réglementaire est de simplifier le régime des primes et indemnités dans la fonction publique afin d'en améliorer la lisibilité

Le RIFSEEP a vocation à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes, dont la PFR, l'AT, l'EMP, l'ISS, l'IFTS.

Le décret du 20 mai 2014 instaure un nouveau régime indemnitaire visant, selon les termes de la notice, « à valoriser principalement l'exercice des fonctions ».

Cette mise en place d'un nouveau R.I. dans la fonction publique d'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale suivant un calendrier défini par la circulaire du 3 avril 2017, avec toujours la limite plafond que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être supérieur à celui des corps d'Etat équivalent.

L'I.F.S.E., Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, exercées par l'agent. Celle-ci est attribuée par arrêté du maire, suivant les caractéristiques réglementaires suivantes après avis favorable du comité technique communal :

#### **1-bénéficiaires :**

- agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- agents contractuels de droit public, en C.D.I, à temps complet, temps non complet, temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ayant une ancienneté continue ou un CDD d'au moins 6 mois.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conservent donc leur régime indemnitaire antérieur.

Le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux n'est pas encore concerné par le RIFSEEP. Dès la parution du décret d'application, une nouvelle délibération sera prise. Dans l'attente ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

L'IFSE sera supprimée pour la période concernée lorsque l'agent sera en disponibilité, congé parental, dans le cadre de sanctions disciplinaires entraînant une exclusion temporaire d'activités, de grève ou absence pour service non fait. Dans les autres cas de figures, l'IFSE sera maintenue à hauteur du temps de travail de l'emploi sur lequel a été nommé l'agent, hormis pour les agents à temps partiel, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps partiel.

#### **2-modalités d'attributions :**

Elles sont déterminées suivant les groupes de fonction détaillés ci-après :

- Catégorie A :
  - groupe 1 : directeur général des services
  - groupe 2 : directeur des services
  - groupe 3 : responsable de service, adjoint de direction
  - groupe 4 : poste d'instruction
- Catégorie B :
  - groupe 1 : responsable de service important
  - groupe 2 : adjoint au directeur ou responsable de service
  - groupe 3 : gestionnaire de dossiers ou de domaines spécialisés
- Catégorie C :
  - groupe 1 : responsable de service ou adjoint au responsable de service
  - groupe 2 : agent d'exécution

### 3-montants réglementaires :

	Grades	MONTANTS ANNUELS	
		Mini	Maxi
Catégorie C	Adjoint technique Adjoint administratif	1 200	Groupe 1 : 11 340 Groupe 2 : 10 800
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 350	

	Grades	MONTANTS ANNUELS	
		Mini	Maxi
Catégorie B	Rédacteur Éducateur des APS	1 350	Groupe 1 : 17 480
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Éducateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 450	Groupe 2 : 16 015
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Éducateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe	1 550	Groupe 3 : 14 650

	Grades	MONTANTS ANNUELS	
		Mini	Maxi
Catégorie A	attaché	1 750	Groupe 1 : 36 210 Groupe 2 : 32 130
	Attaché principal	2 500	Groupe 3 : 25 500 Groupe 4 : 20 400

### 4-évolution :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique. C'est l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels détaillés en 2.

Monsieur Evon demande à quoi correspondent les fourchettes, sont-elles là à titre indicatif ?

Madame le maire confirme que ce sont les fourchettes prévues par les textes, les montants alloués sont bien en deçà.

Monsieur Evon regrette que les critères retenus ne soient pas la manière de service mais uniquement les fonctions exercées.

Madame le maire répond que la commune n'octroiera que l'IFSE et que la seconde partie le CIA, ne sera pas attribuée, les montants dépassant les moyens de la commune.

Monsieur Evon pense que cela aurait eu pour effet d'indiquer aux agents que l'on tient compte de l'amélioration et de leur implication dans leur travail.

Madame le maire explique qu'il s'agit d'une première étape dans un second temps les choses pourraient évoluer.

Monsieur Evon suggère d'envisager vraiment une part incitative.

Madame le maire réitère son propos que celle-ci pourrait être envisagée dans l'avenir.

Madame Poux propose comme cela se fait dans beaucoup de structure en s'appuyant sur l'évaluation annuelle. Elle demande si celle-ci a été faite pour les agents de la commune.

Madame le maire explique qu'elle n'a pas été faite pour tous les agents, car il y a eu du mouvement ces derniers mois dans l'encadrement.

Madame Poux regrette l'on ne reconnaisse pas par ce biais les efforts accomplis par certains agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- agents contractuels de droit public, en C.D.I, à temps complet, temps non complet, temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ayant une ancienneté continue ou un CDD d'au moins 6 mois.

*Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.*

*Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conservent donc leur régime indemnitaire antérieur.*

Le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux n'est pas encore concerné par le RIFSEEP. Dès la parution du décret d'application, une nouvelle délibération sera prise. Dans l'attente ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

## **6- Suppression de postes :**

Rapporteur madame le Maire.

Du fait de départs pour mutation et pour mise à la retraite, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	Nbre de postes	QUOTIT E	MOTIF	Date d'effet
Rédacteur principal 1° classe	1	temps complet	retraite	01/09/17
Technicien	1	temps complet	retraite	05/07/17
technicien principal 2° classe	1	temps complet	mutation	05/07/17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions, décide de modifier le tableau des effectifs en supprimant les emplois à temps complet suivants :

- o 1 technicien au 05/07/2017
- o 1 technicien principal 2° classe au 05/07/2017
- o 1 rédacteur principal 1° classe au 01/09/2017

## **7- motion relative à la transformation du Formule 1 :**

Madame le maire fait la lecture du projet de motion qu'elle souhaite adressée au Préfet concernant la transformation de l'hôtel Formule 1 en centre d'accueil de réfugiés.

Monsieur Evon demande, si on a des informations concernant la typologie des personnes accueillies.

Madame le maire répond qu'a priori, il s'agirait de familles.

Monsieur Evon souhaiterait savoir s'ils auront des enfants et si ces derniers devront être scolarisés.

Madame le maire répond qu'effectivement, la scolarisation des enfants serait à envisager.

Monsieur Evon évoque la saturation actuelle du restaurant scolaire et les capacités d'accueil des enfants dont on ne connaît pas le nombre.

Madame le maire explique que la méthode utilisée pour transformer l'hôtel formule 1 pose problème que les moyens définis par Adoma sont totalement insuffisants. L'effectif prévu est de 4 équivalents temps complet dont deux accompagnants sociaux. Il n'y aura aucune présence physique en permanence, quand elle a posé la question on lui a répondu qu'il y avait la police pour intervenir.

Monsieur Evon demande que madame la Préfet vienne devant le conseil municipal faire part de son projet.

Madame le maire a déjà saisi messieurs Trémège, Pelieu et Sempastous qui lui ont assuré leurs soutiens, et leurs interventions auprès des services de l'Etat.

Madame Poux demande s'il y a d'autres centres de ce type, en Hautes Pyrénées.

Madame le maire lui répond qu'il y a un CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) à Lourdes, mais ce n'est pas comparable car ils sont répartis dans la commune de Lourdes, et que leurs situations juridiques n'a rien à voir avec ceux qui seront transférés dans le Formule 1.

Madame Fochesato constate qu'il s'agit d'un vrai drame humain.

Madame Constance pense qu'il faut être prudent sur certains termes utilisés.

Il est proposé d'utiliser le terme « parkés » au lieu de concentrés, la proposition n'est pas retenue.

Madame Poux considère effectivement que chacun doit prendre sa part mais que le nombre est très important. Ce problème est national il faudrait que chaque commune assume sa part.

Monsieur Evon demande s'il y a des compensations financières pour assumer l'impact de ce projet.

Monsieur Claverie suggère de taper fort et de demander à ADOMA de revoir son projet après ce sera trop tard.

Madame Poux propose que si le projet n'est pas amendé, il faudra faire la démonstration d'une forte opposition.

Monsieur Evon demande si la commune a eu d'autres contacts avec d'autres concernées comme Pau.

Madame le maire précise que pour Pau c'est totalement différent l'hôtel se trouve en dehors de la ville. A Géménos, le maire a alerté les pouvoirs publics notamment l'association des maires de France qui s'est emparé de l'affaire pour le moment rien ne bouge. A Géménos le maire fait des réunions publiques, elle trouve que ce n'est pas la bonne solution.

Monsieur Claverie explique qu'ici aussi ils auront une opposition forte à ce projet, mais il faut un dossier bien construit.

Madame le maire demande à ce que dans un premier temps le projet dans sa configuration actuelle soit abandonné et dans un second temps que des solutions soient proposées avec des structures de 10 à 15 personnes. Dès la motion adoptée, elle adressera celle-ci au nouveau député, au président de Tarbes Lourdes Pyrénées et au président du conseil départemental.

Monsieur Ducor suggère de faire de la communication collective, de montrer que les élus dans leur totalité y sont opposés et l'affirmer publiquement.

Madame le maire a prévu d'écrire et de contacter les médias.

Monsieur Claverie précise que la position n'est pas non aux migrants mais non au diktat d'Adoma.

Madame le maire considère qu'il faut faire cette action avant la fin de la semaine.

Madame Poux demande à ce que l'on fasse pression sur la Préfète.

Madame le maire rappelle que les décisions ont été prises à Paris.

Madame Poux réaffirme qu'ils sont les représentants locaux de l'Etat qui a pris cette décision.

Monsieur Evon constate que cette décision n'a pas été bien faite donc il faut s'y opposer fermement.

Monsieur Ducor rappelle que les photos, les articles et les actions collectives feront réagir l'Etat.

Madame le maire propose de convoquer Adoma devant le conseil municipal, si on a une attitude trop violente on risque de nous prendre pour des anti-migrants.

Monsieur Claverie considère que l'on ne prendra pas la commune pour dans anti migrants avec cette motion notamment mais pour des élus qui veulent un accueil digne de ce nom.

Monsieur Ducor demande à ce que soit fait sans délai un communiqué de presse.

Madame le maire propose un rassemblement demain soir à 18 heures avec tous les élus devant la mairie.

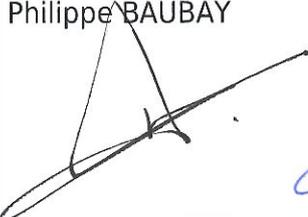
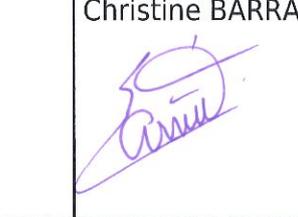
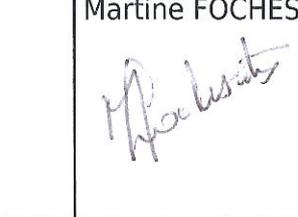
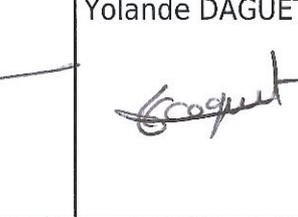
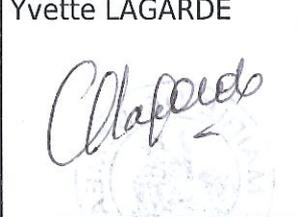
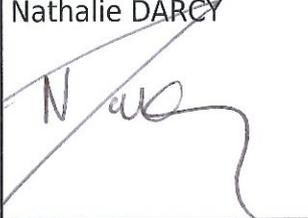
La proposition de madame le Maire est retenue, les membres du conseil municipal qui le pourront sont invités à être présents demain soir à 18h00

Fin du conseil municipal à 23 heures  
Les présents ont signés au registre des délibérations

Le Maire,



*Geneviève Isson*  
Geneviève ISSON

Philippe BAUBAY 	Joëlle BERNADET 	Érick BARROUQUERE-THEIL 	Françoise ARMAND 
Serge DUFFAU 	Sylvie CHEMINADE 	Jean-Pierre ALEM 	Christine BARRAUD 
Bernard DUCOR absent excusé	Marie-Aline LANUSSE 	Michel ABEILHÉ 	Martine FOCESATO 
Alain GALLET	Marion CONSTANCE 	Jonathan BOUTIQ 	Yolande DAGUET 
Roger MOREAUX	Magali LABORDE Laborde Bénévoles à M. Focesato	Robert TAMBURELLO 	Marie-Ange MARIE
Alain BAYLAC représenté 	Yvette LAGARDE 	Régine POUX	Pierre CLAVERIE 
Nathalie DARCY 	Philippe EVON 		